

COMMUNE DE SAINT-ARMOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU

Le 24 Octobre 2016, à 20 h 30, le Conseil Municipal de St Armou s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire.

Etaient présents : Mmes Karine BATISTA, Odile BRITIS-BETBEDER, Marie-José DEDEBAN, Françoise BERDOY, Elsa PAYRI-CHINANOU, Carine SEPS, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Olivier LAULHE, Gilles LANOT, Alain SCHINCARIOL, Denis DURANCET, Laurent KELLER, Lionel WALAS

Absent excusé : Mr Nicolas CASTAGNET (Pouvoir donné à Mr Frédéric CAYRAFOURCQ)

Madame Elsa PAYRI-CHINANOU a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 12 Septembre 2016 est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibération n° 2016-2410-1 : Administration générale

Assainissement Non Collectif – Modification statutaire

Le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs a délibéré le 13 octobre 2016 pour classer le « Fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, dont les missions sont les suivantes :

- Conseil et avis aux usagers pour la mise en place des systèmes d'assainissement non collectif
- Contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des dispositifs d'assainissement autonome (nouveaux projets ou réhabilitation)
- Contrôle périodique de fonctionnement des dispositifs d'assainissement autonomes existants
- Assistance technique et administrative aux communes souhaitant mettre en place des opérations de réhabilitation d'assainissement autonome sur des zones identifiées prioritaires sur leur territoire
- Entretien des installations autonomes d'assainissement », dans les compétences facultatives de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs et non plus dans les compétences optionnelles.

Il s'agit là de sécuriser juridiquement la compétence que telle qu'elle est exercée au sein de la future Communauté de Communes du Nord Est Béarn. Il semble en effet qu'il puisse y avoir un risque juridique de transfert de l'intégralité de la compétence assainissement (collectif et non collectif) au 1er janvier 2018, ce qui pourrait induire un retour de la compétence aux communes.

Il précise que par la suite, le Préfet sera amené à approuver la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Il invite en conséquence le conseil municipal à se prononcer sur ce transfert.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

Approuve le transfert de la compétence « Fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, dont les missions sont les suivantes :

- Conseil et avis aux usagers pour la mise en place des systèmes d'assainissement non collectif
- Contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des dispositifs d'assainissement autonome (nouveaux projets ou réhabilitation)
- Contrôle périodique de fonctionnement des dispositifs d'assainissement autonomes existants
- Assistance technique et administrative aux communes souhaitant mettre en place des opérations de réhabilitation d'assainissement autonome sur des zones identifiées prioritaires sur leur territoire
- Entretien des installations autonomes d'assainissement », dans les compétences facultatives de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs.

Charge le Maire de solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques afin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs.

Délibération n° 2016-2410-2 : Finances

Décisions modificatives – Budget 2016

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les modifications à apporter au budget 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : Ouverture de crédits

C/615232	Rseaux	- 4 200 €
C/6411	Personnel titulaire	- 3 600 €
C/6413	Personnel non titulaire	+ 1 500 €
C/64168	Autres emploi insertion	+ 2 100 €
C/73925	Fds PCI	+ 2 000 €

C/023 Virement Section Invest + 2 200 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : Ouverture de crédits

C/2184 Mobilier + 2 200 €

Recettes : Prévisions de recettes

C/021 Virement de Section Fonct + 2 200 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte les décisions modificatives présentées

Délibération n° 2016-2410-3 : Administration Générale

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. : le taux de la prime est fixé à **4,93 %**,
- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de **1,00 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Délibération n° 2016-2410-4 : ADMINISTRATION GENERALE

Indemnité gardiennage Eglise

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'église est fermée à clé.

Afin de permettre à toute personne qui le souhaiterait de pouvoir y rentrer, une clé a été déposée chez Mme Yolande TOUYAROT demeurant 47 Chemin du Centre 64160 SAINT-ARMOU, voisine de l'édifice. Lors de diverses cérémonies, elle vient ouvrir l'église, mettre le chauffage si nécessaire, et sonner les cloches si besoin.

Il rappelle qu'elle détient également les clés de la salle des Fêtes.

Le montant maximal annuel pour 2016 pouvant être alloué aux préposés chargés du gardiennage est de 474,22 € pour quelqu'un résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser pour 2016 une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant annuel de 474,22 €, à Mme Yolande TOUYAROT.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

Délibération n° 2016-2410-5 : ADMINISTRATION GENERALE

Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} Classe permanent à temps non complet

(Modification délibération du 4 juillet 2016)

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 04 juillet 2016, le Conseil Municipal a créé un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} Classe pour 18 h 25 mn de travail en moyenne annualisée pour assurer le fonctionnement de la cantine et la mise en place des activités périscolaires.

Dans cette délibération, il a été indiqué que cet emploi pourrait être pourvu en application de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, dans les communes de moins de 1 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50% du temps complet. Le Maire a été autorisé à signer un contrat de travail sur cette base.

Or, cette motivation ne pouvait pas être utilisée dans la mesure où le temps de travail de l'emploi est supérieur à 50% du temps complet.

Le Maire propose donc de modifier la délibération en date du 4 juillet 2016 et de prévoir que l'emploi pourra être pourvu en application des dispositions de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 2 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Cet article est en effet applicable aux emplois créés pour assurer le fonctionnement des services scolaires et/ou périscolaires dont la suppression ou le maintien sont soumis à décision de l'Education Nationale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-MODIFIE * la délibération en date du 4 juillet 2016 créant l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} Classe afin d'indiquer qu'il pourra être pourvu en application des dispositions de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale,

-AUTORISE * le Maire à signer le nouveau contrat de travail figurant en annexe

Point Voirie :

Les chemins Cazala et Betbeder vont être refaits pour un coût HT de 50 320 €. Le curage des fossés est prévu en début 2017, et un tour de village permettra de vérifier les fossés à curer (dont fossés Partaix et Laugare) ; une réunion de la commission voirie est prévue le 02 novembre 2016.

Mise en conformité de l'Eglise :

La Commune a obligation de mettre en conformité pour les personnes à mobilité réduite, les établissements recevant du public, dont l'Eglise. L'entrée de l'Eglise sera modifiée, le sas agrandi ainsi que l'ouverture de la porte en bois. Une place de parking PMR sera créée.

La Commune de Anos sera invitée à participer à la réunion de la Commission Batiment car cet équipement est mutualisé.

Point travaux Ecole et Centre Bourg

La Société Colas doit réaliser prochainement des travaux de finition (trous murs, trous cour de la Mairie,...). Le Conseil municipal est invité à réfléchir pour trouver une solution harmonieuse et financièrement raisonnable à l'embellissement du Centre bourg (végétalisation de la butte, création de massifs fleuris,...)

Une réception de remerciement aux entreprises ayant participées à l'extension/rénovation de l'école est prévue le 04 Novembre 2016, à 18 h 30.

Questions diverses

Préparation de la cérémonie du 11 Novembre : Apéritif prévu à 11 h + exposition et projection en hommage au centenaire de la Guerre 14/18.

Les vœux du conseil municipal auront lieu le 15 janvier 2017, à 16 h, à la salle des fêtes.

L'inauguration du Centre bourg et de l'école aura lieu le 24 juin 2017 ; la Commission animation travaillera rapidement sur le contenu de cette journée. Tous les habitants y seront conviés.

Carte communale : un bureau d'étude pour la réalisation des études de sol a été retenu.

La Commune de Saint-Armou participe à l'opération « Village du cœur » et s'engage à prêter la salle des fêtes en cas de besoin.

École : les élus d'Anos ont visité la nouvelle école. D'excellents retours nous sont revenus. Une convention pourrait prochainement être mise en place afin d'accueillir les enfants de la Commune d'Anos.

Haut débit : des travaux par le Conseil Départemental vont être mis en œuvre entre 2018 et 2020 pour notre secteur afin d'améliorer le débit sur notre territoire.

La Commune doit prévoir assez rapidement l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse, l'ancien étant hors service.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Fredéric CAYRAFOURCQ.
